

Charte relative à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap

1. Préambule

La présente charte se réfère notamment aux textes et documents suivants :

- Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 114 ;
- Code de l'éducation et notamment les articles D.613-26 et suivants ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'organisation des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- Charte Université Handicap du 4 mai 2012 signée par la conférence des présidents d'université (CPU), le ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère du travail, des relations sociales et des solidarités ;
- Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université – CPU 2012 ;
- Règlement commun des études 2017-2021 de l'université de Caen.

2. Principes généraux, objectifs, publics concernés

2.1. Les objectifs et principes généraux :

L'objectif de cette charte est de prendre acte des particularités liées aux différents handicaps afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux formations proposées par l'université.

Elle pose, à cette fin, les principes généraux qui doivent régir les relations de l'Université de Caen Normandie et des étudiants en situation de handicap et ce, dans le cadre des lois et règlements.

Ainsi la présente charte vise à :

- Favoriser l'accueil des étudiants en situation de handicap
- Contribuer à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans le but de favoriser leur autonomie et l'égalité des chances dans leur parcours universitaire avec les autres étudiants.
- Améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap au sein de l'Université de Caen Normandie.
- Promouvoir l'équité dans la prise en charge des étudiants en situation de handicap

2.2. Publics concernés :

Sont concernés les étudiants qui présentent, pendant leur cursus universitaire, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles. Selon cet article, **« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant »**.

Les candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité du Code de l'action sociale et des familles et ils ne relèvent pas des dispositions de la présente charte. Toutefois, leur cas sera pris en compte en fonction des règles d'organisation des études et des examens (cf. règlement des études de l'université).

3. La reconnaissance du statut d'étudiant en situation de handicap : les différents acteurs

Différents acteurs, structures et partenaires concourent à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants handicapés dans leurs études et leur vie d'étudiant. Ils peuvent être internes ou externes à l'université, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun. Dans tous les cas, c'est l'université, sous la responsabilité du chargé de mission handicap qui pilote la mise en œuvre du schéma directeur du handicap, le dispositif d'accueil et d'accompagnement et met en synergie les différents acteurs, structures et partenaires.

3.1. Les principaux acteurs :

Le Service Universitaire de Médecine Prévention et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

Le Service Universitaire de Médecine Prévention et de Promotion de la Santé est composé de professionnels de santé chargés de suivre les étudiants sur les plans médical, psychologique et social tout au long de leur cursus universitaire.

Il contribue notamment au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap.

Le Relais handicap santé (RHS)

Le Relais handicap santé est un service rattaché à la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE). Ce service est chargé par le président de l'université d'accueillir et accompagner les étudiants en situation de handicap dont il est l'interlocuteur privilégié mais non exclusif. Le Relais met en place différents types d'aides (humaines ou techniques) en fonction de l'évaluation des besoins de compensation de l'étudiant, en lien avec le SUMPPS et les composantes. Il peut intervenir tout au long du cursus à la demande de l'étudiant. C'est un lieu d'accueil et d'écoute.

Les composantes

Les composantes (équipes pédagogiques, personnels BIATSS) jouent un rôle déterminant dans l'accueil, l'accompagnement et la gestion de la scolarité de tous les étudiants. La composante

Charte approuvée par la CFVU du 1^{er} juillet 2020.

désigne en son sein un référent handicap pédagogique et un référent administratif qui ont pour mission de faire le lien entre l'étudiant en situation de handicap, la scolarité, les équipes pédagogiques et le relais handicap santé.

Les Directeurs de composantes sont habilités par le Président de l'Université, via une délégation de signature, à signer les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap. Ils sont également chargés de la bonne mise en œuvre de ces décisions.

L'équipe plurielle

L'université de Caen Normandie dispose d'une équipe plurielle composée à minima d'un représentant du SUMPPS, d'un représentant du relais handicap santé, ainsi que du référent handicap pédagogique et/ou administratif de composante. Cette équipe plurielle est une instance de concertation et de médiation. L'équipe plurielle peut être saisie par :

- l'étudiant qui en fait la demande écrite auprès du SUMPPS ou du relais handicap santé
- le SUMPPS
- le relais handicap santé
- le référent handicap pédagogique et/ou administratif de la composante ou en l'absence du référent handicap par une personne désignée par la composante

3.2. Les services de la vie étudiante :

Le Carré International (CI)

Le Carré International est un service de l'université qui accompagne les étudiants souhaitant partir à l'étranger pendant leurs études (séjour d'étude ou stage). Il est également centre de passation pour certaines certifications. Des aménagements d'épreuves peuvent être organisés pour les étudiants en situation de handicap ; avant de s'inscrire ils doivent prendre contact avec le bureau des Certifications du Carré International au moins 2 mois avant la date prévue de passation. Le dossier y est étudié et des solutions sont proposées en fonction de la réglementation en vigueur pour chaque certification. Les étudiants souhaitant partir à l'étranger ou passer une certification doivent prendre directement contact avec le Carré international.

Le Service commun de la Documentation (SCD)

Le Service commun de la Documentation propose différents services d'accès aux ressources documentaires : ouvrages, périodiques, fonds spécialisés. Les étudiants en situation de handicap bénéficient de prestations spécifiques : durée de prêt prolongé, gratuité du service de prêt entre bibliothèques, mise à disposition de matériel ... Deux référentes handicap sont présentes pour un accueil personnalisé (scd.handicap@unicaen.fr).

Le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)

Le SUAPS propose de nombreuses activités : basket-ball, aquagym, natation, tir à l'arc, badminton, fitness, yoga, escalade, aviron, tir, musculation... Elles sont réparties sur les différents sites et campus. Quelle que soit la situation de handicap, le SUAPS peut conseiller et proposer des solutions personnalisées pour pratiquer le sport ou les activités souhaités.

Les Maisons de l'étudiant (MDE)

Les MDE sont des espaces conviviaux dédiés aux étudiants. Elles regroupent plusieurs services : salle de spectacles, espace d'exposition, cafétéria, espace associatif, lieux avec ordinateurs en libre-service et wifi, service logement en ville et emplois temporaires, bornes pour recharge de la Léocarte pour les restaurants universitaires, etc. Elles proposent des spectacles, projections, concerts et différents évènements tout au long de l'année universitaire.

L'Espace Orientation Insertion (EOI)

L'Espace Orientation Insertion est un service chargé d'accueillir, d'informer et de conseiller les étudiants dans la construction de leur parcours de formation et dans l'élaboration de leur projet professionnel. Il propose des aides en terme d'orientation (études ou professionnelle), de recherche de stages et d'emplois. C'est aussi un espace de ressources documentaires en libre accès.

4. La reconnaissance du statut d'étudiant en situation de handicap : les démarches

L'étudiant est au cœur du dispositif. Il n'est pas seulement l'objet de l'attention des différents acteurs et structures ; il joue un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation du handicap.

4.1. La demande d'aménagements :

C'est l'étudiant qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état, auprès des structures d'accueil, de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'université en raison de son handicap.

Il existe deux types d'aménagements : les aménagements d'études et les aménagements d'examen.

4.1.1. La demande d'aménagement d'études :

L'étudiant qui a besoin d'aménagements pour le suivi de ses études doit, le plus rapidement possible, prendre contact :

- soit avec le relais handicap santé (RHS) qui transmet ensuite la demande au SUMPPS.

Relais Handicap Santé Campus 1 – Bâtiment A – bureaux AC063-064 Esplanade de la Paix CS 14032 14032 Caen Cedex 5

- soit directement avec le SUMPPS suivant la procédure décrite ci-dessous.

4.1.2. La demande d'aménagement d'examens et d'étude :

1ère étape : la prise de rendez-vous

Prendre un rendez-vous au plus tôt (cf ci-dessous) avec un médecin au Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé · SUMPPS pour l'évaluation des besoins de compensation.

SUMPPS
Prise de rendez-vous sur place
ou par téléphone : 02 31 56 52 30
lundi – vendredi | 8 h 30 – 17 h

La demande d'aménagement peut se faire par correspondance dans les situations suivantes :

- étudiant hospitalisé
- étudiant inscrit en enseignement à distance et résidant hors de la région Normandie

La demande se fait alors par courrier en remplissant le formulaire destiné à cet effet, il est téléchargeable sur le site internet de l'université :

<http://vie-etudiante.unicaen.fr/sante-handicap/handicap/>

Le formulaire et les éléments médicaux appuyant la demande doivent être mis sous pli fermé confidentiel portant la mention « secret médical », et adressé au SUMPPS, à l'attention du médecin directeur.

SUMPPS · Caen · Campus 1
47 Avenue de Bruxelles – CS 14032
14032 Caen Cedex 5

Points de vigilance :

- Les délais : l'étudiant dispose d'un **délai maximum de deux mois** après la rentrée universitaire ou la reprise des enseignements du second semestre de l'année pour formuler sa demande d'aménagements d'examens et/ou d'études.



- Simultanément à sa prise de rendez-vous, l'étudiant doit informer sa composante qu'une demande d'aménagements a été faite, afin de prendre en compte les délais nécessaires à leur mise en place.

2^{ème} étape : le jour du rendez-vous

Le jour du rendez-vous, l'étudiant doit se munir des pièces suivantes :

- dossier médical (éléments récents)
- carnet de santé
- éléments transmis par la Maison départementale des personnes handicapées · MDPH
- éléments pédagogiques permettant d'évaluer sa situation :
 - > projet personnalisé de scolarisation · PPS
 - > projet d'accueil individualisé · PAI...

Le SUMPPS et le RHS sont des lieux d'accueil et d'écoute, où la confidentialité des informations confiées est garantie.

4.2. L'avis de la commission médicale du SUMPPS :

Les demandes d'aménagements d'examen et/ou d'études sont soumises à la commission médicale du SUMPPS, constituées des médecins du service, tous désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). La commission émet alors un avis dans lequel sont préconisés les aménagements d'études et/ou d'examens adaptés aux besoins de compensation de l'étudiant.

Cet avis est transmis par voie dématérialisée, via l'application GAETHAN :

- A l'étudiant pour information
- Au relais handicap santé pour mise en œuvre des aménagements d'études
- A la composante pour décision relative aux modalités d'aménagement des examens



Cet avis est valable uniquement pour l'année universitaire en cours, l'étudiant devra formuler une nouvelle demande chaque année. Si la décision ne concerne qu'un semestre, il doit renouveler sa demande pour le semestre suivant.

4.3. La décision administrative d'aménagement

4.3.1. Les aménagements d'étude :

Les aménagements d'études préconisés par la commission médicale du SUMPPS sont étudiés et mis en œuvre par le relais handicap santé, conjointement avec la composante. Les aménagements d'études mis en place par le relais handicap santé sont par principe accordés suite à l'avis de la commission médicale du SUMPPS

4.3.2. Les aménagements d'examen :

Les aménagements d'examen préconisés par la commission médicale du SUMPPS sont étudiés par la composante.

La composante émet, via l'application GAETHAN, une décision d'aménagement ou de refus qui est notifiée au candidat. Cette notification mentionne les délais et voies de recours.

En accordant ces aménagements, la composante permet de rétablir l'équité de traitement entre les étudiants.

5. Les modalités de l'accompagnement

Les aménagements proposés et applicables dans le cadre des études visent à compenser la situation de handicap d'un étudiant. Les mesures de compensation sont donc individuelles et liées aux besoins spécifiques de la personne. Les étudiants qui en sont bénéficiaires sont, par ailleurs, soumis aux règles générales de l'université.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre les aménagements accordés à l'étudiant en situation de handicap.

5.1. Accompagnement/aménagement des études :

Les différents aménagements d'études sont proposés à l'étudiant en fonction de ses besoins, et au regard de la formation choisie et de son environnement. Ces besoins sont évalués au plus

juste, afin de compenser la situation de handicap, s'ils évoluent en cours d'année les aménagements peuvent être modifiés.

Voici les principaux :

- Aide pour les inscriptions administrative et pédagogique
- Visite, repérage des locaux et des cheminements avant la rentrée et en cours d'année
- Aide à l'organisation des horaires, inscriptions prioritaires dans les cours de travaux dirigés si besoin
- Mise en relation des étudiants avec leurs enseignants et/ou la scolarité de leur composante
- Adaptation de documents en gros caractères
- Transcription en braille
- Assistance pédagogique
- Cours de soutien pédagogique individualisés
- Interprétariat en LSF ou Interface de communication
- Prêt de matériel spécifique
- Attribution de badge d'accès au parking
- Impression et photocopies gratuites

5.2. Aménagement des examens :

Les dispositions de l'article D. 613-26 du code de l'éducation prévoient que :

« Les candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

1° Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à leur situation ;

2° Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin et portée dans l'avis mentionné à l'article [D. 613-27](#) ;

3° La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ou au concours ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience fixée à la section 2 du présent chapitre ;

4° L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;

5° Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou du président ou directeur de l'établissement. »

6. Annexes :

6.1. Liste des abréviations et sigles.

6.2. Guide Unicaen de l'étudiant en situation de handicap.